

Liste des destinataires in fine

Le Préfet

Lons-le-Saunier, le **19 AOÛT 2021**

Madame le maire, Monsieur le maire,

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas et limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses, le décret n°2020-1264 instaure, à compter du 1^{er} novembre 2021, l'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver ou de disposer d'équipements amovibles (chaînes ou chaussettes) dans le véhicule.

Les préfets des départements situés dans des massifs montagneux (dont le massif du Jura) doivent établir la liste des communes où un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 31 mars. À cet effet, vous avez été consulté par mail le 13 avril dernier sur la proposition de périmètre.

L'ensemble des réponses (maires, présidents d'EPCI, gestionnaires de voirie, forces de l'ordre, associations de maires) a été analysé et a permis d'aboutir à des évolutions du périmètre proposé à la consultation. Conformément à la réglementation, cette proposition a été soumise au comité de massif du Jura, qui a émis un avis favorable assorti toutefois de la prescription suivante : « *il convient d'intégrer, de manière générale pour tout le périmètre qui sera soumis à obligation, la totalité du périmètre administratif des communes concernées, sans possibilité de les scinder* ». Cette prescription a depuis été corroborée par le ministère de l'Intérieur et conduit donc à une cartographie et une liste de communes inscrites sur l'ensemble de leur territoire que vous trouverez jointes.

Le comité de massif du Jura a également demandé, dans un esprit de cohérence d'itinéraire, de soumettre la RN83 à l'obligation de port des équipements dans sa totalité entre Besançon et Poligny. Elle a donc été identifiée comme « *axe soumis à l'obligation d'équipements hivernaux* », sans entraîner l'intégration des communes qu'elle traverse dans le périmètre général.

Les nouvelles obligations

Les nouvelles obligations d'équipements sont prévues dans le décret n°2020-1264. Elles concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids lourds et les autocars circulant dans les zones établies par arrêté préfectoral. Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque, ils devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

L'implantation de la signalisation routière associée

Elle se fera (y compris sur routes communales) suivant l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière publié au Journal Officiel le 10 juillet 2021 et sera à la charge de chaque gestionnaire routier concerné.

Votre commune étant située en limite du périmètre d'obligation, vous serez donc peut-être concerné par l'implantation d'un ou plusieurs panneaux.

Si des voies communales intersectent le périmètre d'obligation, vous êtes alors soumis à l'implantation sur chacune d'entre elle de deux panneaux : un en « entrée » et un en « sortie » de zone.

Si votre commune borde le département du Doubs ou celui de l'Ain, et sur chaque voie communale concernée, vous êtes soumis à l'implantation d'un seul panneau. Il s'agirait alors d'un « rappel » puisque les conducteurs auraient déjà pénétré dans cette zone d'obligation depuis l'un de ces deux départements.

Sur le territoire géographique de votre commune, vous devrez donc mener un travail de recensement de toutes les voies ouvertes à la circulation publique dont vous avez la gestion (voies communales revêtues) et qui couperaient le périmètre d'obligation afin d'y implanter les panneaux réglementaires. Les voies non ouvertes à la circulation publique ne seront pas soumises à l'obligation de signalisation.

Bien évidemment, la mutualisation des moyens entre les collectivités (communes ou communautés de communes) pour la commande et la pose des panneaux est possible.

Pour obtenir des informations complémentaires ou vous appuyer dans cette identification, vous pouvez prendre contact avec le bureau sécurité routière de la direction départementale des territoires du Jura :

- par courriel : securiteroutiere@jura.gouv.fr
- par téléphone : 03 84 86 80 91
- par courrier : Direction départementale des territoires du Jura – Bureau sécurité routière - 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER.

Vous trouverez donc en complément de ce courrier :

- l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'obligation ;
- la carte de ce périmètre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Liste des destinataires

- Aiglepierre
- Andelot-Morval
- Aromas
- Arsure-Arsurette
- Barretaine
- Baume-les-Messieurs
- Bellecombe
- Bellefontaine
- Besain
- Bief-du-Bourg
- Bois-d'Amont
- Bornay
- Les Bouchoux
- Briod
- Censeau
- Cernans
- Cerniébaud
- La Chailleuse
- Chamole
- Chancia
- La Chapelle-sur-Furieuse
- Château-Chalon
- La Chatelaine
- Chausseans
- Chevreux
- Condes
- Conliège
- Cuvier
- Dournon
- Esserval-Tartre
- Le Fied
- Foncine-le-Bas
- Foncine-le-Haut
- Fraroz
- Frontenay
- Geraise
- Geruge
- Gigny

- Gizia
- Graye-et-Charnay
- Hauteroche
- Ivory
- Ivrey
- Lac-des-Rouges-Truites
- Lajoux
- Lavancia-Épercy
- Lavigny
- Lemuy
- Marnoz
- Ménétru-le-Vignoble
- Mesnay
- Miéry
- Mignovillard
- Molain
- Montagna-le-Reconduit
- Montaigu
- Montfleur
- Morbier
- La Pesse
- Picarreau
- Plasne
- Prémanon
- Pretin
- Rosay
- Rotalier
- Les Rousses
- Saizenay
- Salins-les-Bains
- Septmoncel-les-Molunes
- Supt
- Thoirette-Coisia
- Thoissia
- Val-d-Epy
- Val-Suran
- Vaux-sur-Poligny
- Vernantois
- Viry
- Voiteur